

79^{ème} RALLYE REGIONAL NICE -JEAN BEHRA .RPEA

13 et 14 Novembre 2020
REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 13 Septembre 2020
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 2 Novembre 2020
Parution du road book :	Vendredi 6 Novembre 2020

DATES ET HEURES DE RECONNAISSANCES :

Samedi 7 Novembre et Vendredi 13 Novembre 2020 de 9h00 à 18h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Mercredi 11 Novembre 2020: de 15h00 à 21h00

Pré-vérifications administratives, au siège de l'ASAC Nice (9 Rue Massenet à Nice)

Chaque équipages devra présenté les pièces suivante (Permis et licence en cours du pilote et copilote ainsi que le passeport technique afin de pouvoir retiré l'ensemble des documents.

Vendredi 13 Novembre 2020 de 13H00 à 20h45 ,Ancien entrepôt SPADA ,Avenue Denis Sémeria à Nice

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 13 Novembre 2020 de 13H15 à 21H00 Ancien entrepôt SPADA ,Avenue Denis Sémeria à Nice

Vendredi 13 Novembre 2020 à 20H00

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs: au siège de l'Asac Nice -9 Rue Massenet à Nice.

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 13 Novembre 2020 à 22H00 (www.pksoft.fr)

Heure de mise en place du parc de départ : Vendredi 13 Novembre 2020 à 12H00

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Départ 1^{ère} ETAPE :

-1^{er} concurrent : Samedi 14 Novembre 2020 à 08h00, Esplanade Delattre de Tassigny à Nice

-L'ordre de départ sera comme suit : VHC - Moderne – VHRS - LPRS

Arrivée 1^{ère} ETAPE :

1^{er} Concurrent : Samedi 14 Novembre 2020 à 19h06 Esplanade Delattre de Tassigny à Nice

Vérifications finales : Samedi 14 Novembre 2020 au Garage TRENTO 3 Avenue Charles Alunni, 06390 CONTES.

Publication du classement final officiel définitif : Samedi 14 Novembre 2020

30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Tableaux d'affichage officiels : Siège de L'ASAC Nice, 9 rue Massenet, Nice.

Parc fermé, Esplanade Delattre de Tassigny Nice.

Remise des prix : Samedi 14 Novembre 2020 au Podium d'arrivée. (en adaptation avec les règles COVID du moment)

L'Association Sportive de l'Automobile Club de Nice organise les 13 et 14 Novembre 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique le :

79^{ÈME} RALLYE REGIONAL NICE JEAN BEHRA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le numéro 44 et avec le Permis d'Organiser FFSA numéro 431 en date du 17/09/2020.

COMITE D'ORGANISATION :

Président : MARTINI Éric

Membres : MARTINI Éric, PENGIAL Guy, LEBLOIS Frédérique, HAUT- LABOURDETTE Florian, GUILLOCHON Grégory, NIZIER Hervé, OLIVARI Phillipe, GUILLOCHON Jean-Jacques, THOMATIS Frédéric, MAURIN Michael, MASSIERA Jérémy, IMBERT Christophe, PELAGATTA Romain, MARTINI Maxime, FONTI Richard, SERVELLE Yvan.

Secrétariat du Rallye et Permanence du Rallye.

Jusqu'au Jeudi 11 Novembre 2020 à 21h00 : 9 rue Massenet, 06000 NICE.

A partir du Vendredi 13 Novembre de 17H00 à 20H45 : Ancien entrepôt SPADA ,Avenue Denis Sémeria à Nice

Portable : 06-13-59-08-84

Email: asacnice@gmail.com

Site Web: www.asacnice.fr

ORGANISATEUR TECHNIQUE:

Nom : PENGIAL Guy

ASAC de NICE

9 Rue Massenet, 06000 Nice

Portable : 06 13 59 08 84

Email asacnice@gmail.com

1.1. OFFICIELS

Délégué Ligue PACA :

licence n°

Président du Collège Commissaires Sportifs :

DUFRESNE Régis

licence n° 2484

Membres du collège :

NAS de TOURRIS Emmanuelle

licence n° 18620

ALAIN Marie-Laure

licence n° 228679

Directeur de Course :

GALLI Robert

licence n° 9206

Directeurs de course Adjoints :

HAMONIC Thierry

licence n° 31600

OUDINOT Stéphane

licence n° 45980

VINCENT Myriam

licence n° 1527

Directeurs de course stagiaires :

Directeur de course Adjoint chargé du BBR :

DAO Serge

licence n° 2397

Responsable chronométrage des Es

LEBLOIS Frédérique

licence n° 198449

Directeurs de course Adjointes délégués aux ES : - ASA Antibes
- ASA Grasse
- ASA BTP

Commissaires techniques :

Responsable moderne :

- PRADO Philippe	licence n° 56333
- ANTONIAZZI Patrice	licence n° 130659
- IMBERT Jacques	licence n° 5642
- DAUMAS Gérard	licence n° 7191
- ASSO Pierre	licence n° 46183
- BERSZAKIEWICZ Bogumila	licence n° 224902
- LEGRAND Alain	licence n° 228026

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

BLANGERO Gérard	licence n° 55095
FERCHICHI Faysal	licence n° 127836
FERCHICHI Nathalie	licence n° 137842
FOTIA Aurore	licence n° 1992

Médecin Chef Coordinateur au PC : MAILLOUX André licence n° 152162

Voiture Damier :

LAMY Sandrine	licence n° 141070
MICHAUD Jean-Philippe	licence n° 114001

Voiture Sécurité : M & Mme BARNOUIN

Informatique : Patrick Soft

PC Temps MAURIN Christine

Sécurité radio : DELTA COM

Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA

1.2. ELIGIBILITE

Le 79^{ème} rallye Jean BEHRA compte pour :

- LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2021 COEFFICIENT 2
- LES CHALLENGES RALLYES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA 2020
- LE CHALLENGE PILOTES & COPILOTES DE L'ASAC NICE 2020

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site Internet www.asacnice.fr avec leur horaire de convocation aux vérifications.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Vendredi 13 Novembre 2020 de 13h00 à 20h45 Ancien entrepôt SPADA ,Avenue Denis Sémeria à Nice

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 13 Novembre 2020 de 13h15 à 21h00 Ancien entrepôt SPADA ,Avenue Denis Sémeria à Nice

A l'issue des vérifications les véhicules seront admis en parc fermé Esplanade Delattre de Tassigny à Nice.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage TRENTO, 3 Avenue Charles ALUNNI, 06390 CONTES au taux horaire de 60 € TTC Maxi.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 79^{ème} Rallye Régional Nice Jean BEHRA doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée,

L'envoi des inscriptions par Email seront privilégiées, les chèques ou virement sont à prendre en considération .

avant le lundi 2 Novembre 2020 MINUIT.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- **Permis de conduire en cours de validité.**
- **Licence valide pour l'année en cours.**

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à **250** voitures maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les autres supports de doublure.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés à :

- **360 €** avec la publicité facultative des organisateurs
- **720 €** sans la publicité facultative des organisateurs
- **330 € pour les équipages (pilote + co-pilote) de l'ASAC NICE**
- **300 €** pour les pilotes inscrits au Trophée JUNIOR réservé aux moins de 25 ans (né après le 13/11/1995)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (Limités à une dizaine environ).

▪ Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

R5, R4 FIA, A7S, RGT/FRGT1,GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, RC4A, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, RC5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe « J » du Code Sportif International pour les voitures du groupe A

(Super 2000,Kit-Car,Super 1600),les voitures du groupe R (R1A ,R1B ,R2B ,R2C ,R3C ,R3D ,R3T,R4,R5),les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures F2000 ,FRC,FA,FN,GT de série 2 roues motrices.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée le Vendredi 13 Novembre 2020 à partir de 19H00 dans les parcs prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors des parcs d'assistance.

En dehors de ces parcs d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera autorisé dans les parcs d'assistance.

Le parc d'assistance se situera au Col Pelettier à Blausasce

Ouverture du Parc d'assistance le Vendredi 13 Novembre à partir de 19h00.

Toute réservation d'emplacements avant cette date sera automatiquement enlevée et pourra entraîner des pénalités du collège des commissaires sportifs aux équipages

ARTICLE 5p. IDENTIFICATIONS DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées ultérieurement ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

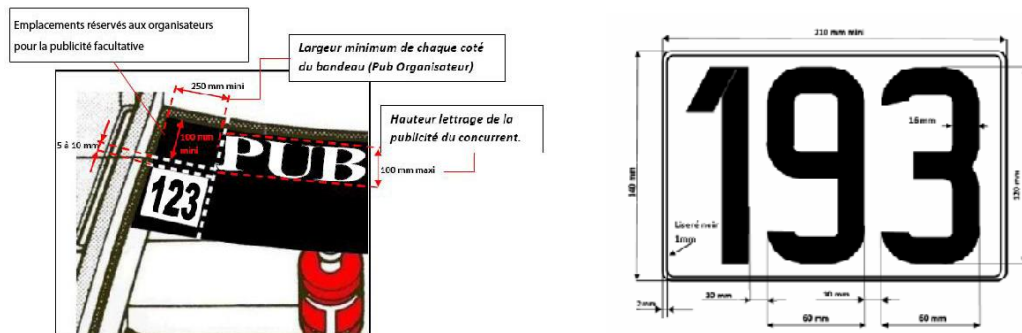
5. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012- 312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou

décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). **L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.**

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.



Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 6p. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 79° Rallye Nice Jean Behra représente un parcours de 232.55 Km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 14 Novembre :

- ES 1/4 : Sainte Agnès / Peille : 8.10 km x2
- ES 2/5 : Col de Braus / col de l'Abblé : 6.75 km x2
- ES 3/6 : Lucéram / col saint Roch : 5.15 km x2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2.1 RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalté, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- .- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à TROIS maximum.**
- .- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.**
- .- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

6.2.6. Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu :

Samedi 7 Novembre et Vendredi 13 Novembre 2020 de 9h00 à 18h00

ARTICLE 7p. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

- le Rallye Moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : CHASUBLE « JAUNE FLUO » en adéquation avec les RTS
- Commissaire: CHASUBLE « ORANGE »
- Chef de poste : CHASUBLE « ORANGE Barrée en NOIR »
- Relation concurrents : CHASUBLE « ROUGE »
- Commissaire technique : CHASUBLE « NOIR »
- Directeur de course : CHASUBLE « ROUGE »

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5.17.3 Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autres moyens (4x4, appareils de levages, etc.), ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8p. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9p. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10p. PRIX ET COUPES

Aucun PRIX EN ESPECES ne sera distribué.

SCRATCH	
1 ^{er}	1 Engagement
2 ^{ème}	½ Engagement
3 ^{ème}	½ Engagement
FEMININE	
1 ^{ère}	1 Engagement (3 Partantes) Si moins de 3 partantes 50%
Trophée JUNIOR	
1 ^{er}	1 Engagement
2 ^{ème}	½ Engagement
3 ^{ème}	½ Engagement

Des coupes seront distribuées à tous les équipages classés.

*La remise des prix se déroulera
Samedi 14 Novembre 2020
Au Podium*